

# La Lettre d'information

## Le marché consolidé

Durant la première quinzaine du mois d'octobre, l'abondance de liquidités et la perspective d'une reprise économique ont continué de pousser les indices boursiers à la hausse. Les investisseurs anticipaient des résultats trimestriels meilleurs que prévu pour les entreprises américaines et européennes. Les groupes cotés ont effectivement dévoilé des bénéfices supérieurs aux attentes des analystes. Alors que la moitié des sociétés composant le Standard & Poor's 500 ont, à ce jour, publié leurs comptes, plus de 80% d'entre elles ont fait mieux qu'attendu. Cette performance s'est toutefois avérée insuffisante pour soutenir le mouvement haussier. D'une part, il est apparu que les réductions de coûts constituaient le principal soutien à la rentabilité, le principal défi étant le redressement des chiffres d'affaires. D'autre part, élément déterminant, les regards des investisseurs ont de nouveau convergé vers la situation macroéconomique, dont l'amélioration est essentielle pour les chiffres d'affaires futurs. Cette actualité a clairement incité les opérateurs à plus de prudence et contribué au mouvement baissier de la seconde quinzaine du mois. Ainsi, si la publication d'une croissance américaine de 3,5 % au 3<sup>e</sup> trimestre a été un temps saluée comme le premier signe concret de la reprise américaine, les investisseurs ont réalisé que le plus dur restait à faire. En effet, la consommation, soutenue par le plan de relance

américain a contribué à elle seule à la croissance pour 2,4 %. Les entreprises ont continué à faire preuve de frilosité avec un recul de 2,5 % de leur investissement global ; le déstockage s'est poursuivi, mais à un rythme moindre qu'au trimestre précédent, ce qui a mécaniquement contribué à la croissance. Parallèlement, les chiffres du chômage ont continué de traduire une dégradation du marché de l'emploi. Enfin, les statistiques relatives au marché immobilier ont confirmé que le rebond n'était pas aussi proche, et net qu'on l'avait cru. Au final, les marchés semblent admettre que le rebond est encore fragile. Le dollar a suivi le parcours inverse de celui des actions : la faiblesse du début de mois (l'euro a franchi les 1,50 \$) a laissé la place à une nette consolidation dans la zone des 1,47 \$. L'or, insensible aux prises de bénéfices a inscrit un nouveau record à 1080 \$ et les taux à 10 ans sont restés relativement stables en Europe comme aux Etats-Unis. Le prix du baril de pétrole a franchi de façon éphémère la barre des 80\$, pour corriger par la suite. Dans ce cadre, nous n'avons pas modifié nos allocations, excepté une hausse de l'exposition au dollar en début du mois. Nous gardons notre exposition, quoique modérée, au risque actions. Nous sommes peu présents sur les obligations d'Etat peu rémunératrices et conservons une exposition sensiblement réduite aux obligations corporate.

Indices boursiers internationaux					Ecart depuis fin 2008		Ecart depuis un mois	
		31/12/2008	30/09/2009	30/10/2009	en devise	en euro	en devise	en euro
Paris	CAC 40	3 217,97	3 795,41	3 607,69		12,11%		-4,95%
	SBF 250	2 251,35	2 712,55	2 575,07		14,38%		-5,07%
Zone euro	DJ Eurostoxx 50	2 451,48	2 872,63	2 743,50		11,91%		-4,50%
New York	Dow Jones	8 776,39	9 712,28	9 712,73	10,67%	5,13%	0,00%	-0,54%
	Nasdaq	1 577,03	2 122,42	2 045,11	29,68%	23,19%	-3,64%	-4,17%
Tokyo	Nikkei 225	8 859,56	10,133,23	10 034,54	13,26%	8,16%	-0,97%	-1,92%

Euros contre devise	Cours au 30/10/2009	Variation depuis le début de l'année	Variation depuis un mois
Dollar américain	1,4715	-5,01%	-0,54%
Yen (par 100)	132,62	-4,51%	-0,96%

Taux d'intérêt	France	Allemagne	Royaume Uni	Etats-Unis	Japon
Jour le jour	1,00	1,00	0,50	0,25	0,10
10 ans	3,56	3,25	3,62	3,39	1,41

Pétrole	30/10/2009	Variation depuis fin 2008	Variation depuis un mois
Prix du baril en dollars US (WTI)	77,04	72,74%	9,34%

## Le compte joint, mode d'emploi

Très pratique pour régler les dépenses communes, le compte joint est largement adopté par les couples même s'il peut être ouvert avec toute personne de son choix, qu'il existe ou non un lien de parenté ou d'alliance. Contrairement au compte individuel, il est ouvert au nom de plusieurs titulaires et appartient donc à chacun des cotitulaires.

Les comptes qui peuvent être joints sont les comptes à vue (chèques) ainsi que les comptes épargne, les comptes titres et les dépôts à terme. En revanche, les CEL, PEL, LEP, LDD et PEA sont toujours ouverts à titre individuel.

### • Un fonctionnement très souple, indépendant du type de régime matrimonial

#### Le principe de la solidarité active

Son fonctionnement va dépendre de son intitulé. Sous l'intitulé "M. et Mme" chaque opération nécessite la signature de tous les cotitulaires : le compte fonctionne sur signatures conjointes. Sous l'intitulé "M. ou Mme" la signature des deux cotitulaires n'est exigée que pour les opérations de nature contractuelle (ouverture, fermeture de compte, procuration...). Pour toute autre opération, la seule signature d'un des cotitulaires suffit. Chacun peut déposer seul de l'argent sur le compte, émettre des chèques, faire des retraits ou virements, autoriser des prélèvements ou faire opposition... En bref, chacun peut disposer de l'intégralité des fonds déposés sur le compte exactement comme s'il en était seul titulaire même s'il est alimenté par l'autre. La nature du régime matrimonial n'a donc aucun effet sur le fonctionnement du compte. En cas d'incident de paiement, la banque peut donc demander à chacun des cotitulaires, la totalité de ce qu'il lui est dû. En cas de non régularisation, tous les cotitulaires sont interdits bancaires et ce, sur tous leurs comptes joints ou individuels. Pour éviter cette situation, il est possible avec l'accord de chacun de désigner un responsable de

compte. Dans ce cas, le titulaire non responsable est uniquement interdit bancaire sur le compte joint.

#### La solidarité active disparaît en présence de créanciers

Le principe de la solidarité active qui joue lors du fonctionnement disparaît en présence de créanciers. Dans ce cas, les sommes figurant sur le compte joint sont censées appartenir aux déposants par parts égales. A ce titre, la Cour de cassation a rappelé dans une décision du 20 mai 2009, que le créancier d'un époux marié sous le régime de la séparation des biens qui fait pratiquer une saisie sur un compte ouvert au nom des deux époux, doit identifier les fonds personnels de l'époux débiteur. La saisie de la totalité du compte joint n'est donc pas possible à moins de prouver que les sommes déposées appartiennent en totalité à l'époux débiteur.

#### • En cas décès de l'un des cotitulaires, le compte joint continue de fonctionner

Alors que les comptes au seul nom du défunt sont bloqués, le décès n'entraîne pas le blocage du compte joint. Le compte va donc continuer de fonctionner normalement sous la seule signature du titulaire survivant. Ce dernier peut alors disposer des fonds comme bon lui semble et notamment les virer sur un compte personnel. Cependant, les héritiers (ou leur notaire) peuvent demander le blocage du compte. Dans ce cas, et à défaut de preuve contraire, le solde au jour du décès est réputé appartenir pour moitié à chaque cotitaire. La part du cotitaire décédé entre donc dans la succession alors que l'autre moitié non. Le conjoint survivant pourra donc en disposer librement. En cas de désaccord, il appartiendra aux héritiers (ou à leur notaire) de prouver que le cotitaire survivant possédait moins de la moitié des sommes, figurant sur le compte joint ou même qu'il n'avait aucun droit sur ces biens.

VOTRE INTERLOCUTEUR HABITUEL EST A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS FOURNIR DES  
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Lettre d'Information est une publication de QUILVEST BANQUE PRIVÉE  
Directeur de la publication : Guillaume Dozinél

QUILVEST BANQUE PRIVÉE : 243, boulevard Saint Germain 75007 Paris • Tél. : 01 40 62 07 62 • Fax : 01 40 62 07 87  
ISSN 1264 – 756X